



Le Compte Personnel Formation

Le Compte Personnel Formation : construire un projet commun avec vos salariés



Patricia Delagneau

Spécialiste Formation & Développement des compétences
Fondatrice de Zenys Consulting



Au programme





- Quelques fondamentaux
- Les formations éligibles
- Les salariés concernés
- Utilisation du CPF
- L'application CPF : les grandes étapes
- Le financement du CPF
- Comment acheter une formation sur l'appli CPF
- Abondement – dotation volontaire par l'employeur
- La stratégie CPF : co-investissement, une logique « gagnant-gagnant »
- Rédiger un Accord CPF
- Autre utilisation du CPF - Le Projet de Transition Professionnelle - PTT (ex CIF)

Quelques fondamentaux

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CPF est alimenté en €uros et non plus en heures.
- 500 €/an avec un plafond de 5 000 €
- 800 €/an avec un plafond de 8 000€ (pour les salariés ayant un diplôme inférieur à un CAP/BEP)
- Vos salariés peuvent utiliser l'**application mobile** du CPF pour se connecter à leur compte personnel.
- Les dossiers émis depuis le 1^{er} décembre 2019 sont financés par la **Caisse des dépôts et consignations**.

Exemple d'acquisition si le salarié n'a jamais utilisé son DIF et son CPF

| Année | DIF | CPF |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015 |  120 h |  24 h |
| 2016 | | |
| 2017 | | |
| 2018 | | |
| Les heures acquises au titre du DIF et CPF sont converties en euro. Le taux de reconversion, fixé par décret, est de 15 € par heure, | | |
| 2019 au 1 ^{er} janvier | 120 h * 15 € 1 800 € | 72 h * 15 € 1 080 € |
| 2 880 € | | |
| 2019 au 1 ^{er} semestre | 2 880 € + (24 h * 15 €) 3 240 € | |
| 2020 au 1 ^{er} semestre | 3 240 € + 500 € (ou 800 €) 3 740 € (ou 4040 €) | |



Les formations éligibles

Depuis le 1er janvier 2019 le CPF peut être utilisé pour

□ Des projets non certifiants

- Bilan de compétences
- VAE
- Epreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd
- Formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises
- Action liée à l'exercice de missions de bénévolat ou de volontariat

□ Des projets certifiants

- RNCP
- Bloc de compétences
- Répertoire spécifique des habilitations et certifications



Les salariés concernés

- Les salariés, y compris ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et jusqu'à leur départ en retraite.
- Les demandeurs d'emploi.
- Les jeunes sortis sans qualification du système scolaire.
- Les agents publics.
- Les travailleurs indépendants depuis 2018 (artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, autoentrepreneur, agriculteur, artiste auteur...), professions libérales ou professions non salariées, et conjoints collaborateurs.



Utilisation du CPF

La mobilisation du compte personnel de formation relève **de l'initiative du salarié.**

- Formation suivie hors temps de travail : sans l'accord de l'employeur
- Formation suivie en tout ou partie, pendant le temps de travail, **le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur.**

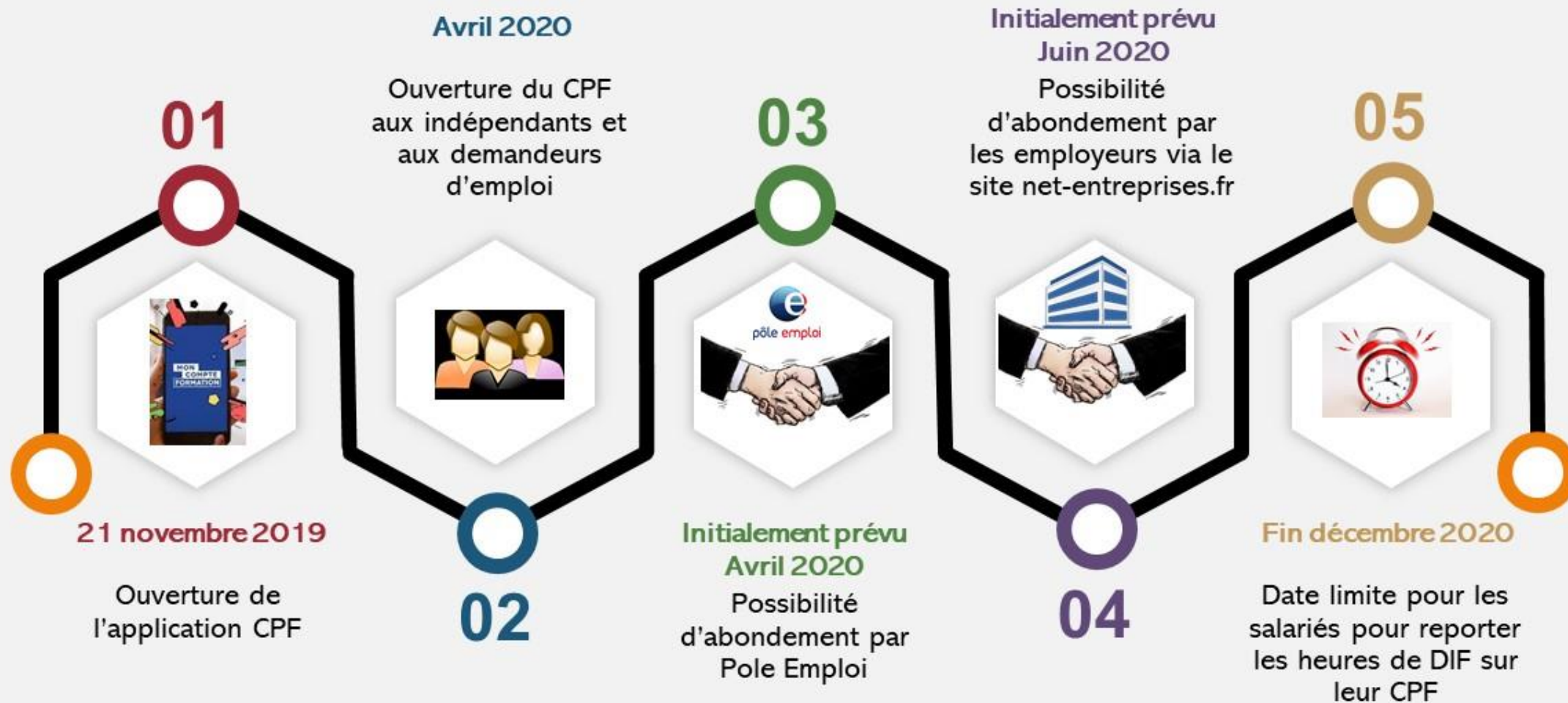
La demande du salarié doit intervenir au minimum 60 jours avant le début d'une formation d'une durée inférieure à six mois et au minimum 120 jours pour une formation d'une durée de six mois ou plus.

À compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié.

L'absence de réponse de l'employeur dans ce délai vaut acceptation de la demande.

Rendez-vous sur le nouveau site internet www.moncompteformation.gouv.fr ou téléchargez la nouvelle application mobile sur l'App Store ou Google Play

L'application CPF : les grandes étapes





Le financement du CPF

La Caisse des dépôts et consignations prend en charge le cout pédagogique de l'action de formation en fonction du montant disponible sur le Compte du titulaire.

Si le cout de la formation est supérieur au montant disponible, il existe plusieurs possibilités d'abondement, celui-ci peut être fait par :

- Le titulaire lui-même
- L'employeur ([voir la dispositive n°10 sur l'abondement employeur](#))
- L'Opérateur de compétences (opco)
- La région
- Le Pole emploi
- Etc (Agefiph, FAF des non salariés, Unédic ...)

L'entreprise peut abonder dans le cadre d'un accord collectif ([voir la dispositive n°12 sur l'Accord CPF](#)) prévoyant des conditions d'alimentation du CPF plus favorables.

Comment acheter une formation sur l'appli CPF



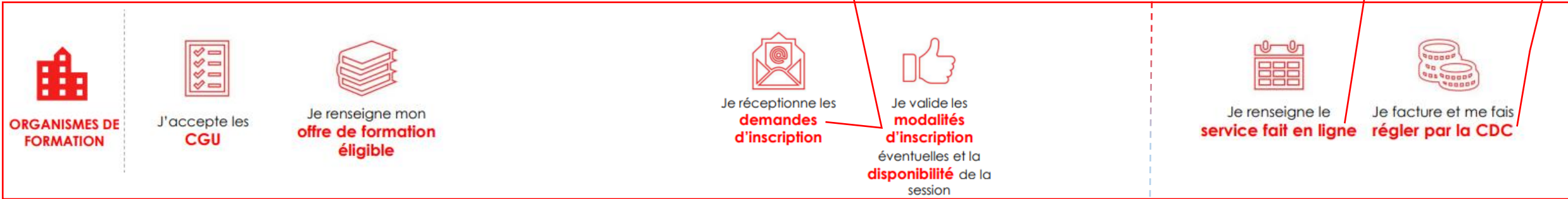
La gestion du compte personnel de formation est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations

- 2 jours ouvrés pour valider ou infirmer la demande d'inscription du titulaire.
- 30 jours en cas de modalités spécifiques

- L'OF déclare sous 3 jours l'entrée en formation
- Et sous 3 jours la sortie de formation

Déclarer les absences et le pourcentage de réalisation global de la prestation.

L'OF facture et se fait régler par la Caisse des dépôts dans un délai maximum de 30 jours calendaires



- Demande d'inscription en ligne
- Abondement personnel (*pas de possibilité actuellement d'abondement employeur sur l'appli*)
- Transmission du dossier d'inscription

- 4 jours ouvrés pour mobiliser et régler
- Inscription finalisée double validation

- Le titulaire entre en formation
- Il déclare la fin de sa formation

Abondement – dotation volontaire par l'employeur

En Juin 2020, un nouveau portail offrant la possibilité aux employeurs d'attribuer au titre des abondements une dotation volontaire pour compléter les droits acquis de leurs salariés

Comment cela va-t-il fonctionner ?

- ✓ Le salarié identifie la formation
- ✓ Il télécharge dans [MonCompteFormation](#) un document détaillant son projet pour le soumettre à son employeur.
- ✓ Si l'employeur accepte de contribuer financièrement à la formation de son collaborateur, il abonde le compte du salarié
 - Il identifie le(s) bénéficiaire(s) : numéro de sécurité sociale des salariés /Nom)
 - Il précise le montant à attribuer
 - Il procède au paiement par virement ou carte bancaire
 - Dès réception du paiement : la Caisse des Dépôts inscrit les droits sur le compte du salarié et informe ce dernier
 - En parallèle, la Caisse des Dépôts prévient l'employeur quand la dotation est effectuée et lui fournit un justificatif de paiement



La stratégie CPF : co-investissement, une logique « gagnant-gagnant »

L'intérêt d'abonder aux formations financées par le Compte Personnel Formation est multiple

Pour l'employeur :

- Financer au moins partiellement un projet de développement des compétences qui s'inscrit dans ses propres enjeux
- Orienter les salariés vers des certifications ou des diplômes correspondant à des compétences utiles dans l'entreprise ou la fonction.
- Bénéficier par la Caisse des dépôts du remboursement, à hauteur de son abondement et dans la limite des droits au compteur du salarié.

Pour le salarié :

- Compléter son compteur CPF et bénéficier d'une source supplémentaire de financement
- Obtenir plus facilement l'autorisation de se former sur son temps de travail,
- Acquérir un diplôme ou une certification qui trouvera son utilité dans son entreprise

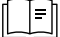


Rédiger un Accord CPF

Les entreprises qui négocieront un accord de gestion du CPF auront la possibilité de financer l'intégralité des formations suivies par les salariés et de se faire rembourser par la Caisse des dépôts et consignations le montant des droits que les salariés auront accepté de consacrer à ces formations.

La conclusion d'un accord constitue donc une simplification :

- Les salariés n'ont pas à saisir leur demande dans l'appli CPF
- L'entreprise travaille directement avec ses prestataires formation
- La Caisse des dépôts procédera à un paiement global des droits mobilisés par les salariés.

 *Article L 6323-11 du Code du Travail*

Cet accord devra être conclu avec les syndicats représentatifs, selon les règles de la négociation collective : l'accord devra être majoritaire ou minoritaire et ratifié par un référendum.

Lorsqu'il n'existe pas d'organisation syndicale représentative dans l'entreprise, il est possible de négocier un accord avec les représentants élus du personnel au sein du Comité social et économique



Autre utilisation du CPF

Le Projet de Transition Professionnelle - PTT (ex CIF)

Pour se reconverter ou changer de métier

Salariés concernés :

- Salariés en CDI, en CDD
- Démissionnaires pour reconversion
- Intermittents, intérimaires

Ancienneté : au moins 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise

Les formations éligibles sont les même que pour le CPF.

➤ bénéficiaire de l'accompagnement du Conseil en Evolution Professionnel (CEP)

Financement : Depuis le 1er janvier 2020, les commissions paritaires interprofessionnelles (CPIR) – appelées associations Transitions Pro (ATpro) – sont chargées de prendre en charge financièrement les projets de transition professionnelle des salariés.

La Caisse des Dépôts et Consignations décrémente le compte CPF du bénéficiaire du montant des coûts pédagogiques.

Envie d'aller plus loin ?

Je suis à votre écoute

www.zenys-consulting.com



Patricia Delagneau

Spécialiste Formation & Développement des compétences
Fondatrice & Gérante de Zenys Consulting

p.delagneau@zenys-consulting.com

« Investir dans la formation c'est conjuguer au présent mais aussi au futur le souci des hommes et le souci des résultats.. »

(Philippe Bloch)